

**DÉCISION DU MAIRE**  
**N° 2025/069**

**MARCHÉ DE TRAVAUX TH-2024-08**  
**CRÉATION DU PARKING DES CHAMOIS – RIVE GAUCHE**  
**LOT 3 – AVENANT N°2**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,**

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 4 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 du 23 juillet 2020 alinéa n°4 donnant délégation de pouvoir à M. le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service d'un montant inférieur à 500 000,00 € HT ;

Considérant la délibération n°2024/074 du 16 mai 2024 donnant délégation au Maire pour signer le marché de travaux relatif à la création du parking des Chamois-rive gauche ;

CONSIDÉRANT la décision du Maire n°2024/056 du 11 juin 2024 pour autoriser M. le Maire à signer le marché de travaux pour permettre la création de ce nouveau parking ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de passer un avenant n°2 pour le lot n°3 – Espaces verts – passé avec l'entreprise SAEV justifié par une erreur sur la formule de révision des prix figurant dans le CCAP ;

**D É C I D E**

**ARTICLE 1 :** de **SIGNER** l'avenant n°2 au marché de travaux - lot n°3 Espaces verts - avec l'entreprise SAEV 479, route de l'Oratoire 74 330 SILLINGY pour modifier la formule de révision des prix figurant dans le CCAP et précisé ci-dessous :

$$Cn = 15\% + 85\% (85\%(\text{TP01n}/\text{TP01o}) + 15\%(\text{FVn} : \text{FVo}))$$

**ARTICLE 2 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site internet de la Mairie.

THÔNES, le 28 juillet 2025

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR  
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 29 JUL. 2025  
PUBLICATION LE 30 JUL. 2025

Le Maire

Pierre BIBOLLE

